

Gouvernement du Québec

## Décret 509-2012, 16 mai 2012

CONCERNANT la nomination de deux membres psychiatres à temps partiel du Tribunal administratif du Québec, affectés à la section des affaires sociales

ATTENDU QUE l'article 38 de la Loi sur la justice administrative (L.R.Q., c. J-3) prévoit que le Tribunal administratif du Québec est composé de membres indépendants et impartiaux nommés durant bonne conduite par le gouvernement qui en détermine le nombre en tenant compte des besoins du Tribunal;

ATTENDU QUE l'article 42 de cette loi prévoit notamment que les membres de ce Tribunal sont choisis parmi les personnes déclarées aptes suivant la procédure de recrutement et de sélection établie par règlement du gouvernement;

ATTENDU QUE l'article 57 de cette loi précise que le gouvernement fixe, conformément au règlement qu'il a édicté par le décret numéro 318-98 du 18 mars 1998 en application de l'article 56 de cette loi, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des membres de ce Tribunal;

ATTENDU QUE conformément à l'article 5 du Règlement sur la procédure de recrutement et de sélection des personnes aptes à être nommées membres du Tribunal administratif du Québec édicté par le décret numéro 317-98 du 18 mars 1998, la secrétaire générale associée responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif a formé un comité de sélection pour examiner notamment la candidature des docteurs Yves Lamontagne et Guy Tremblay;

ATTENDU QUE ce comité a soumis son rapport à la secrétaire générale associée, au ministre de la Justice et aux ministres responsables de l'application des lois prévoyant un recours devant les sections du Tribunal visées par le recrutement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE les personnes suivantes soient nommées à compter du 4 juin 2012 durant bonne conduite, membres psychiatres à temps partiel du Tribunal administratif du Québec, affectés à la section des affaires sociales :

— D<sup>r</sup> Yves Lamontagne, psychiatre, Gestion Yves Lamontagne inc.;

— D<sup>r</sup> Guy Tremblay, psychiatre, Hôtel-Dieu du Sacré-Cœur de Jésus de Québec;

QUE les docteurs Yves Lamontagne et Guy Tremblay bénéficient des conditions de travail prévues au Règlement sur la rémunération et les autres conditions de travail des membres du Tribunal administratif du Québec édicté par le décret numéro 318-98 du 18 mars 1998;

QUE le lieu principal d'exercice des fonctions du docteur Yves Lamontagne soit à Montréal;

QUE le lieu principal d'exercice des fonctions du docteur Guy Tremblay soit à Québec.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GILLES PAQUIN

57687

Gouvernement du Québec

## Décret 510-2012, 16 mai 2012

CONCERNANT monsieur Robert Sanche, membre évaluateur agréé du Tribunal administratif du Québec, affecté à la section des affaires immobilières

ATTENDU QUE monsieur Robert Sanche a été nommé membre évaluateur agréé du Tribunal administratif du Québec, affecté à la section des affaires immobilières, par le décret numéro 174-2008 du 5 mars 2008;

ATTENDU QU'en vertu de ce décret, le lieu principal d'exercice des fonctions de monsieur Robert Sanche est à Québec;

ATTENDU QUE les besoins du Tribunal requièrent, selon la présidente, que le lieu principal d'exercice des fonctions de monsieur Robert Sanche soit à Montréal;

ATTENDU QUE monsieur Robert Sanche a été consulté;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE le lieu principal d'exercice des fonctions de monsieur Robert Sanche, membre évaluateur agréé du Tribunal administratif du Québec, affecté à la section des affaires immobilières, soit à Montréal à compter du 22 mai 2012.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GILLES PAQUIN

57688